

BESOINS EN MATERIEL ET LOGICIELS INFORMATIQUE

A COMPLETER PAR LE CHEF DE SERVICE

RENSEIGNEMENTS SUR LA PERSONNE

Nom: BOUTIN Nom jeune fille: BOUTIN
Prénom: ASTRID
Site d'embauche: JCM INVESTISSEMENTS Service: Service RH
Intitulé du poste: Opérateur
Date d'embauche: 12-04-2003 Date de naissance: 29-09-2025

ADRESSE MAIL

Création d'une adresse mail: Oui
Remplacement d'une personne partie: Oui
+ Si oui, nom de l'ancien salarié: IBRAHIMA DIAO
+ Activer le transfert de mail: Non

APPLICATIONS

Création RRF/DMD: Oui Création R Learning: Non
Droits R Campus: Non Création DCS Net: Oui

MATERIEL

Clé tocken: Oui
Tél portable Pro: Non
+ Nouvelle ligne: + Numéro récupéré:
Commander nouveau PC: Oui
+ Si oui, type de PC: PORTABLE
Malette PC: Oui Imprimante: Non
Véhicule+Assurance: Non
Badge alarme: Non Clés batiments: Non

EQUIPEMENT

Vêtements de travail: Non Taille T-Shirt: Taille Chemise: Taille Veste: Taille Pantalon:
Chaussures de travail: Non Pointure:

COMMENTAIRES

Astrid sera apprentie santé sécurité

VALIDATION PAR LA DIRECTION

Date,Nom et Signature : CHEF DE SERVICE 09/09/2025 CAMUS Florence	Date,Nom et Signature : DIRECTION
---	--

JCM INVESTISSEMENTS

ACCORD SUR L'USAGE ET LA RESTITUTION DE BIENS APPARTENANT A L'ENTREPRISE

ENTRE :

- La Société : JCM INVESTISSEMENTS :

Représentée par Monsieur **Olivier ERTEL**, agissant en qualité de Directeur Général, d'une part, et **BOUTIN ASTRID**

Ci-après dénommée le « collaborateur », d'autre part,

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Article 1 : Matériel confié

La société confie au collaborateur, pour l'exécution de ses fonctions, les équipements suivants, que le collaborateur reconnaît avoir reçu :

- 1 clé tocken permettant l'accès à la plateforme Renault Net.
 - 1 ordinateur '.PORTABLE.'
 - 1 malette pour le transport de son équipement informatique lorsqu'il est en déplacement .
- Ces équipements demeurent la propriété de l'entreprise et devront être restitués en cas de départ du collaborateur, sans qu'il y ait besoin d'une quelconque mise en demeure préalable.

Article 2 : Responsabilité

Ces équipements permettent au collaborateur nommé ci-dessus d'utiliser les outils de travail au sein de l'entreprise pendant les horaires de travail.

En aucun cas, ces équipements ne peuvent être transmis à une tierce personne pour quelque raison que ce soit.

En cas de perte ou de vol, le collaborateur s'engage à en informer Jean FORGET au 06.64.68.13.13 ou le service informatique par le biais d'un ticket, afin de prévoir le remplacement le cas échéant.

Fait, en double exemplaire, à LA ROCHELLE, le

Signature du collaborateur précédée de la mention manuscrite « Lu et approuvé – Bon pour acceptation »

BOUTIN ASTRID
Opérateur

Henri ALLE MONNE
Responsable Informatique